

**Département
de la Drôme**
Arrondissement
de Valence
Commune
de La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°04/2023

Nombre de membres présents en exercices :23

Nombres de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 3 février 2023

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, Monsieur BETTON Richard, M^{me} JULLIEN Sandra , M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M. ZUCHELLO serge (pouvoir à Monsieur Michel GOUNON), Madame Valérie FAURE (pouvoir à Madame Muriel FAURE), Monsieur MARGIRIER David (pouvoir à Madame Christiane PROVO). M. GOURDOL Bruno (pouvoir à M. RIMBERT Charles-Henri),

Absent excusé : M. ROMEGOUX Christophe, Madame DUCLAUD Nathalie.

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales dans leur très grande majorité ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Numéro d'opération	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédit reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a+c
330	150 000,00	1 122,55	0,00	150 000,00
250	4 205 544,55	5 544,55	0,00	4 205 544,55
354	2 337,83	2 337,83	1000,00	2 337,83
357	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
307	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
370	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
359	19 800,00	0,00	0,00	19 800,00
371	60 992,76	31 992,76	0,00	60 992,76
372	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
373	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
374	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
375	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
			TOTAL	4 818 675,14

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 4 818675,14 € (hors remboursement d'emprunt et DM).

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 4 818675,14 € *25% = 1 204 668,78 €.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de répartis comme suit :

Chapitre/article	Numéro d'opération	Libellé	Montant
2313	330	Travaux divers bâtiment	37 500 euros
2313	357	Boulodrome	110 000 euros
2151	370	Voirie	25 000 euros

2183	371	Mobilier Matériel	7 500 euros
2183	373	Informatique	5 000 euros
2188	372	Environnement	26 000 euros
		TOTAL	211 000 euros

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour un montant global maximum à hauteur de réparti par opérations selon les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

Le Maire,

Michel GOUNON



Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le
Et de sa publication le